

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**CONDUCTEUR D'AUTOBUS ET D'AUTOCAR**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

<p><b>CODE : 2514 00 S20 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 28 juin 2010,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# CONDUCTEUR<sup>1</sup> D'AUTOBUS ET D'AUTOCAR

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

### 1. FINALITES DE LA SECTION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

La section vise à permettre à l'étudiant dans le respect du R.G.I.E. et du Code du Bien-Etre au travail :

- ◆ de conduire, sur la voie publique, en toute responsabilité et en toute autonomie, un véhicule routier de masse et d'encombrement important avec ou sans remorque, destiné au transport de personnes ;
- ◆ de remplir les documents administratifs ;
- ◆ de déterminer un itinéraire répondant à un cahier des charges ;
- ◆ de respecter, en toute sécurité et dans les délais donnés, l'itinéraire qui lui a été initialement confié ;
- ◆ d'assurer la maintenance de premier niveau du véhicule ;
- ◆ d'échanger des informations à caractère général, touristique et technique et il pourra, le cas échéant, utiliser des notions de base d'une langue étrangère pour remplir sa mission ;
- ◆ de respecter toutes les législations en vigueur concernant le transport de voyageurs et le transport scolaire.

En outre, la section prépare l'étudiant à l'examen pour l'obtention du Certificat d'aptitude professionnel ou CAP pour le groupe D.

<sup>(1)</sup>Le masculin est utilisé à titre épique

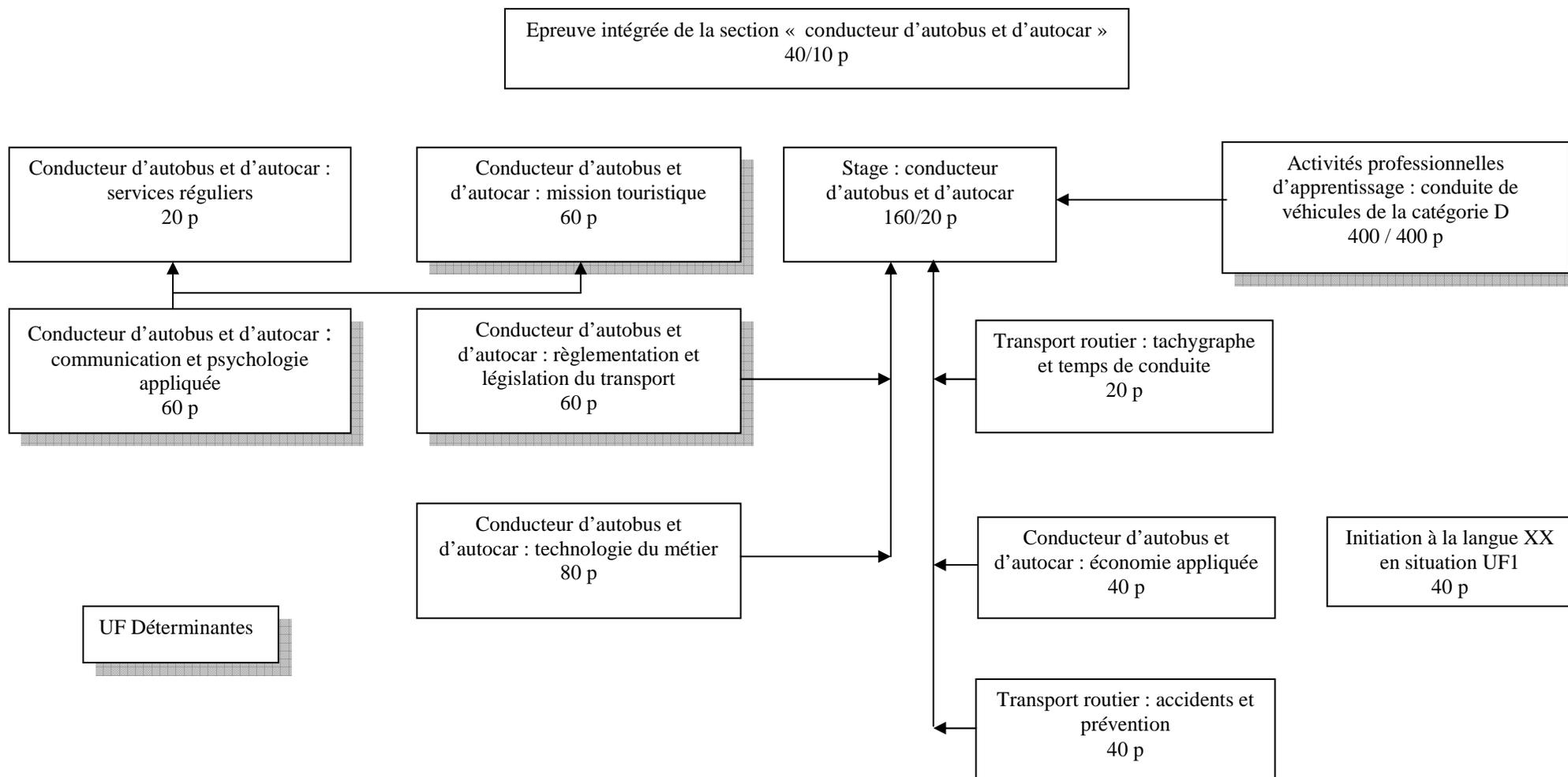
## 2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités de formation	Code des unités de formation	Code du domaine de formation	U.F. déterminantes	Nombre de périodes
Transport routier : tachygraphe et temps de conduite	ESST	2511 05 U21 D1	205		20
Transport routier : accidents et prévention	ESST	2511 06 U21 D1	205		40
Conducteur d'autobus et d'autocar : technologie du métier	ESST	2514 01 U21 D1	205		80
Conducteur d'autobus et d'autocar : économie appliquée	ESST	2514 02 U21 D1	205		40
Conducteur d'autobus et d'autocar : réglementation et législation du transport	ESST	2514 03 U21 D1	205	X	60
Conducteur d'autobus et d'autocar : communication et psychologie appliquée	ESST	2514 05 U21 D1	205	X	60
Conducteur d'autobus et d'autocar : services réguliers	ESST	2514 06 U21 D1	205		20
Conducteur d'autobus et d'autocar : mission touristique	ESST	2514 07 U21 D1	205	X	60
Activités professionnelles d'apprentissage : conduite de véhicules de la catégorie D	ESST	2514 08 U21 D1	205	X	400 /400
<b>En langue étrangère</b>					
Initiation à la langue néerlandaise en situation - UF1	ESIT	7301 06 U11 D1	705		40
<b>OU</b>					
Initiation à la langue anglaise en situation – UF1	ESIT	7302 06 U11 D1	705		40
<b>OU</b>					
Initiation à la langue allemande en situation – UF1	ESIT	7303 06 U11 D1	705		40
<b>OU</b>					
Stage : conducteur d'autobus et d'autocar	ESST	2514 09 U21 D1	205		160/20
Epreuve intégrée de la section : conducteur d'autobus et d'autocar	ESSQ	2514 00 U22 D1	205		40/10

<b>TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION</b>	
A) nombre de périodes suivies par l'élève	<b>1020</b>
B) nombre de périodes professeur	<b>850</b>

### 3. MODALITES DE CAPITALISATION :

## CONDUCTEUR D'AUTOBUS ET D'AUTOCAR



#### **4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

Certificat de qualification de conducteur d'autobus et d'autocar correspondant au certificat de qualification de conducteur d'autobus et d'autocar délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**



**CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**Profil professionnel**

**CONDUCTEUR<sup>1</sup> D'AUTOBUS ET D'AUTOCAR**

**Enseignement secondaire supérieur**

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 26/11/2009

## CONDUCTEUR<sup>1</sup> D'AUTOBUS ET D'AUTOCAR

### I. CHAMP D'ACTIVITE

*Dans le respect de la réglementation nationale et internationale ainsi que des procédures administratives*, le conducteur de bus ou de car, avec ou sans remorque, assure le transport de voyageurs dans des conditions optimales de confort, de sécurité et de qualité de service en toute responsabilité et en toute autonomie.

Le cas échéant, il assure le chargement et le déchargement des bagages dans le véhicule.

En contact avec la clientèle, il prend en charge l'accueil et l'encadrement des usagers et est à leur disposition pour les conseiller et leur donner des informations.

Il effectue les formalités de prise et de fin de service, les tâches administratives et techniques annexes.

Le conducteur exerce sa mission sur des lignes régulières, régionales, nationales ou internationales. Il vérifie le bon état de marche et de sécurité du véhicule. Il assure également la maintenance de premier niveau.

Il est aussi une personne de communication capable d'échanger des informations à caractère général et technique et d'établir des contacts élémentaires dans une langue étrangère.

Il doit veiller à s'adapter aux évolutions technologiques, administratives et législatives (Certificat d'Aptitude Professionnelle) de la profession.

### II. TACHES

Dans le respect de la législation et des réglementations en vigueur, des normes de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et de la protection de l'environnement et ce, en adoptant une attitude de prévention des situations dangereuses,

- ◆ assurer le déplacement de voyageurs *dans le respect de l'itinéraire, de l'horaire et/ou du programme imposés* :
  - ◆ en prenant en charge le véhicule,
  - ◆ en chargeant/déchargeant les bagages,
  - ◆ en prenant en charge les voyageurs,
  - ◆ en prévenant les risques liés au transport des voyageurs ;
- ◆ maintenir le véhicule en état de marche :
  - ◆ en effectuant les contrôles de routine,
  - ◆ en effectuant la maintenance de premier niveau,

- ◆ en posant un diagnostic en cas de panne et en prenant les mesures de sécurité adéquates ;
- ◆ assurer les travaux administratifs inhérents à la fonction en tenant les documents en ordre ;
- ◆ assurer le suivi en cas d'accident ou d'incident en prenant les mesures nécessaires :
  - ◆ pour les personnes,
  - ◆ pour la circulation,
  - ◆ pour le véhicule,
  - ◆ pour les bagages,
  - ◆ pour les démarches administratives.

### **III. DEBOUCHES**

- ◆ Entreprises de transport local, national ou international,
- ◆ entreprises du secteur privé ou public.